

FORMATION

RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET SEXISME

FORMATION

Public :

Référent.e.s nommé.e.s dans les entreprises 250 salariés et plus, référent.e.s désigné.e.s par le CSE, membres de la DRH, membres du CSE

Groupe de 3 à 10 participants, en intra ou en inter-entreprises.

Prérequis :

Pas de prérequis

Durée :

7 heures 30

**Contact :**

augeo@augeo-rh.com

4, boulevard Voltaire
75011 Paris

☎ 01 82 09 00 60

www.augeo-rh.com

Déclaration de prestataire de formation
n°11755036575

Habilitation au dispositif « Initiation RPS – Former les salariés ou dirigeants d'entreprises à la prévention des RP »
n° 634015/2015/RPS-01/O/12

IPRP (Intervenant en prévention des risques professionnels) spécialité RPS,
n° IDF/2014/45

Garantie qualité : Augeo-RH est
référéncée au Datadock



La loi du n° 2018-771 du 5 septembre 2018 impose de

- **nommer un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, dans les entreprises de 250 salariés et plus (Art. L1153-5-1)**
- **désigner, parmi les membres du CSE, un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. (Art. L2314-1)**

Cette formation leur permettra de maîtriser les notions et la réglementation et de développer leurs capacités à agir dans leur rôle.

Les objectifs :

- ✓ Comprendre les définitions du harcèlement sexuel et du sexisme
- ✓ Connaitre les aspects juridiques
- ✓ Cerner les rôles des référents
- ✓ Savoir mettre en œuvre les procédures adéquates
- ✓ Savoir recueillir une plainte et accompagner un.e plaignant.e
- ✓ Savoir gérer les émotions générées

Les plus de cette formation :

- ✓ *De nombreux exemples concrets, des études de cas*
- ✓ *Des jeux de rôle*
- ✓ *Une formatrice expérimentée dans l'animation de formations pour la prévention du harcèlement et le monde de l'entreprise*

Le programme :

Les définitions, la législation, les implications judiciaires

Les acteurs internes et externes, les instances de référence, les rôles des référents

Les actions à mener : les solutions de prévention, les procédures internes, les documents, les modèles de lettre

Traiter une plainte : les informations à recueillir, l'accompagnement, les témoignages, entraînement à l'écoute active

Gérer les émotions du.de la plaignant.e et sa propre charge émotionnelle

SUGGESTIONS :

- *organiser la formation non seulement pour le.la référent.e, mais aussi pour ses collègues*
- *organiser la formation pour les référent.e.s de l'employeur et du CSE ensemble, afin de reconnaître le rôle des uns et des autres*